Pôle Cohésion Sociale Service de l'Etat Civil Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Farid BELDJILALI, domicilié à Beire-le-Châtel (Côte d'Or) 26 lotissement Clos François.

ARRETONS:

- **ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument couleur en granit pour un montant de **171 euros** à Monsieur Farid BELDJILALI.
- **ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Farid BELDJILALI, domicilié à Beire-le-Châtel (Côte d'Or) 26 lotissement Clos François.
- **ARTICLE 3** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 17 novembre 2024.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, Le 17 septembre 2024

La Premlère Adjointe,

Nathalie KOENDERS